



**PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A LA JUSTICE  
PENALE AU CAMEROUN (PAAJP)**

**EVALUATION A MI PARCOURS ET  
FINALE DU PROGRAMME  
D'AMELIORATION DE L'ACCES A LA  
JUSTICE PENALE AU CAMEROUN**

**TERMES DE REFERENCE**

Jun 2019

## INTRODUCTION

L'accès à la justice pénale est un principe fondamental de l'Etat de droit. En son absence, il est difficile pour les citoyens de se faire entendre, d'exercer leurs droits, de contester les mesures discriminatoires ou d'engager la responsabilité des décideurs. Les missions menées par NDH pour l'amélioration de l'accès à la justice pénale au Cameroun vont dans le sens, justement, de l'effectivité et de la consolidation de l'Etat de droit. Les activités qui concourent à la réalisation de ces missions passent entre autres par la réalisation des évaluations indépendantes à mi-parcours et finale. L'évolution du PAAJP est à l'heure actuelle suffisamment avancée. Aussi, NDH envisage aujourd'hui l'évaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre afin d'apprécier le degré d'exécution des activités prévues pour atteindre les objectifs tracés.

## OBJECTIF DE L'EVALUATION

### 1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'EVALUATION

Le Programme d'Amélioration de l'Accès à la Justice Pénale (PAAJP) au Cameroun est un programme lancé avec l'appui de l'Union Européenne. Cette initiative, qui s'étale sur 30 mois, a en effet prévu dans la réalisation de ses activités une évaluation qui devrait se dérouler en deux (02) phases. La première phase qui concerne l'évaluation à mi-parcours du programme, devrait se faire en milieu d'exécution des activités. Cette évaluation est à la fois sommative, car elle fait une évaluation indépendante des résultats obtenus jusque-là, et formative, en ce sens qu'elle vise à fournir une analyse, des observations et des recommandations qui aideront NDH à améliorer son efficacité et son impact global dans la continuité de la mise en œuvre du programme. La seconde phase, qui concerne l'évaluation finale et qui interviendra à la fin du programme, permettra ainsi d'apprécier la prise en compte des recommandations formulées par NDH-Cameroun, d'analyser les progrès accomplis vers la réalisation des résultats planifiés, d'identifier les bonnes et les mauvaises pratiques, les leçons apprises, et de partager les connaissances sur la façon dont toute autre initiative similaire au Cameroun pourrait améliorer l'efficacité de ses opérations.

### 2- OBJECTIFS DES EVALUATIONS

L'objectif de l'évaluation à mi-parcours est double :

- D'une part, s'assurer que les activités du programme s'effectuent de manière permettant l'atteinte de ses objectifs ;
- Et d'autre part, proposer des mesures de nature à améliorer son impact et garantir la réalisation des activités prévues au profit de l'ensemble des bénéficiaires.

En ce qui concerne l'évaluation finale, elle a pour objectif principal de vérifier si les activités prévues dans le cadre du programme ont été effectivement réalisées et si les résultats attendus ont été atteints. Celle-ci se fondera également sur les conclusions de l'évaluation à mi-parcours

afin d'apprécier dans quelle mesure NDH-Cameroun a pris en compte les recommandations qui ont été formulées.

Ces évaluations visent aussi à relever les acquis et les insuffisances/contraintes survenues dans la mise en œuvre du programme et quelles sont les mesures correctives utilisées.

### **3- RESULTATS ATTENDUS**

Le principal résultat attendu de l'évaluation est le rapport de l'évaluation à mi-parcours et le rapport d'évaluation finale qui lui, devra être fait à la fin du programme. Ces rapports comprendront aussi les constats faits par les experts lors de la conduite de l'évaluation.

### **4- PERIODE ET DUREE**

La durée proposée pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours est de 30 jours et pour l'évaluation finale 45 jours. Cette période prend en compte les moments prévus pour la préparation et la restitution de l'évaluation. Le consultant proposera un calendrier indicatif des activités dans son offre technique.

### **5- LIVRABLES**

A la suite du travail, 10 jours après la fin de la mission en ce qui concerne l'évaluation à mi-parcours et 30 jours après pour l'évaluation finale, le consultant devra produire et soumettre un rapport d'évaluation provisoire à NDH pour commentaires. 5 jours après, et 15 jours respectivement en ce qui concerne les deux évaluations, la version finale du rapport devra être disponible. Toutes les fiches (format papier) et les fichiers numériques contenant les données collectées durant la mission devront être restitués à NDH Cameroun.

### **6- PROFIL REQUIS**

La présente mission sera réalisée par un consultant individuel ou un cabinet d'expertise dont le principal consultant devra avoir :

- Une formation en gestion, droit ou sciences sociales ;
- Une expérience pertinente dans les méthodes d'évaluation;
- Une maîtrise des outils de collecte de données, de traitement et d'analyse des données ;
- Une capacité à fournir des résultats et des rapports de qualité dans un délai relativement court ;
- Une bonne aptitude au respect de la confidentialité ;
- Une connaissance du milieu des organisations de la Société Civile.

### **7- SOUMISSION DES OFFRES**

Les offres des candidats devront comprendre :

- Un CV ;
- Une offre technique détaillant la méthodologie proposée et incluant un calendrier indicatif des activités ;
- Une offre financière.

**Délai de soumission des offres:** vendredi le 12 juillet 2019

Les candidats intéressés sont priés d'envoyer leurs dossiers de candidature à :

**Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun**

**Montée du lycée Nkol-Eton, entrée en face de celle de Meumi Hôtel**

**BP. 4063 Yaoundé/ Tél. : (237) 242 01 12 47**

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres sous pli fermé adressées à « *Madame la Directrice Exécutive de NDH-Cameroun* », avec en objet « **candidature pour l'évaluation du PAAJP** ».

Exceptionnellement, les offres peuvent aussi nous parvenir par mail pour les postulants basés hors de Yaoundé aux adresses : [ndhcam@yahoo.fr](mailto:ndhcam@yahoo.fr)/ [program@ndhcam.org](mailto:program@ndhcam.org)

***NB*** : *seul le consultant ou le cabinet d'expertise retenu sera contacté pour fixer les modalités pratiques pour la réalisation de l'évaluation.*